

PR 248 ii

Folio  
4492-2003

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: - 2 AVR. 2003
Séance CA du: /
Décision:
A traiter par:
Copies: - 5 AVR. 2003 MM. Hermann de Nardel Ruffieux Mme Cabussat

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville de Genève  
du 20 janvier 2003

du 26 mars 2003

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, chapitre I, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur  
l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 janvier  
2003, est approuvée :

**Crédit de 775 000 F destiné au réaménagement du quai des Vernets, de la  
passerelle de l'Ecole-de-Médecine au Théâtre du Loup**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du  
13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

### arrête :

*Article premier* — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 775 000 F destiné  
au réaménagement du quai des Vernets, de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine au  
Théâtre du Loup.

*Art. 2.* — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article  
premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève,  
à concurrence de 775 000 F.

*Art. 3.* — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2013.

*Art. 4.* — Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

Communiqué à:  
DIAE 7  
DAEL 3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke on the right side.